

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Gadus S2 V220 2  
Code du produit : 001D8451

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse lubrifiante automobile et industrielle.  
Utilisations déconseillées :  
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**  
Tour Pacific  
11/13 cours Valmy - La Défense 7  
F-92977 PARIS LA DEFENSE  
Téléphone : (+33) 0969366018  
Téléfax : (+33) 0969366030  
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)  
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:  
Non classé comme danger physique selon les critères CLP.  
DANGERS POUR LA SANTÉ :  
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP.  
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :  
Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).

Conseils de prudence : **Prévention:** Aucune phrase de précaution.  
**Intervention:** Aucune phrase de précaution.  
**Stockage:** Aucune phrase de précaution.  
**Elimination:** Aucune phrase de précaution.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Composants sensibilisants : Contient du alkyl thiadiazole.  
Contient du naphténate de bismuth.  
Contient de l'acide naphténique.  
Contient du Naphténate de zinc  
Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.  
Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.  
Les graisses usagées peut contenir des impuretés nocives.  
L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.  
Non classé inflammable mais peut brûler.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Graisse lubrifiante contenant des huiles minérales hautement raffinées ainsi que des additifs.  
L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### Composants dangereux

| Nom Chimique          | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification<br>(RÈGLEMENT<br>(CE) No<br>1272/2008)                                         | Concentration<br>[%] |
|-----------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Alkyl thiadiazole     | 948-020-7<br>01-2120792779-28                   | Skin Irrit.2; H315<br>Skin Sens.1A;<br>H317<br>Acute Tox.4; H332<br>Aquatic Chronic4;<br>H413 | < 0,09               |
| L'acide naphénique    | 1338-24-5<br>215-662-8                          | Skin Irrit.2; H315<br>Skin Sens.1; H317<br>Eye Irrit.2; H319                                  | 0,1 - 0,9            |
| Naphténate de zinc    | 84418-50-8<br>282-762-6<br>01-2119988500-34     | Skin Sens.1B;<br>H317<br>Eye Irrit.2; H319<br>Aquatic Chronic2;<br>H411                       | 0,1 - 0,9            |
| Naphténate de bismuth | 85736-59-0<br>288-470-5<br>01-2120769500-56     | Skin Sens.1B;<br>H317<br>Eye Irrit.2; H319                                                    | 0,1 - 0,9            |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.  
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent.  
Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure apparente.

En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.  
L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :  
Traiter selon les symptômes.

Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction.  
Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Éviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général:  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
6.1.2 Pour les secouristes:  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.  
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.  
Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.  
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.  
Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.  
Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les récipients : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|----------------|------------------------|------|
|------------|---------|----------------|------------------------|------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

|                         |  |                     |         |                                           |
|-------------------------|--|---------------------|---------|-------------------------------------------|
|                         |  | (Type d'exposition) |         |                                           |
| Bruine d'huile minérale |  | TWA                 | 5 mg/m3 | US. ACGIH<br>Valeurs limites d'exposition |

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

#### Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods  
<http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods  
<http://www.osha.gov/>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances  
<http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.  
<http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France <http://www.inrs.fr/accueil>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique** Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

La texture semi-solide, du produit rend peu probable la génération de brouillards ou de poussières.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards. Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

substances chimiques.

**Protection respiratoire** : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.  
En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.  
Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.  
Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.  
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.  
Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

**Risques thermiques** : Non applicable

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Conseils généraux** : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.  
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** : Semi-solide à température ambiante.  
**Couleur** : brun  
**Odeur** : Légère odeur d'hydrocarbure  
**Seuil olfactif** : Données non disponibles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

|                                                       |                                                                  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| pH                                                    | : Non applicable                                                 |
| Point de goutte                                       | : 180 °C Méthode: IP 396                                         |
| Point de fusion / congélation                         | Non applicable                                                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Données non disponibles                                        |
| Point d'éclair                                        | :<br>Remarques: Non applicable                                   |
| Taux d'évaporation                                    | : Données non disponibles                                        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : Données non disponibles                                        |
| Limite d'explosivité, supérieure                      | : Typique 10 %(V)                                                |
| Limite d'explosivité, inférieure                      | : Typique 1 %(V)                                                 |
| Pression de vapeur                                    | : < 0,5 Pa (20 °C)<br>Valeur(s) estimée(s)                       |
| Densité de vapeur relative                            | : > 1 Valeur(s) estimée(s)                                       |
| Densité relative                                      | : 1,000 (15 °C)                                                  |
| Densité                                               | : 1.000 kg/m3 (15,0 °C)<br>Méthode: Non spécifié                 |
| Solubilité(s)                                         |                                                                  |
| Hydrosolubilité                                       | : négligeable                                                    |
| Solubilité dans d'autres solvants                     | : Données non disponibles                                        |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | : log Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires) |
| Température d'auto-inflammabilité                     | : ><br>320 °C                                                    |
| Température de décomposition                          | : Données non disponibles                                        |
| Viscosité                                             |                                                                  |
| Viscosité, dynamique                                  | : Données non disponibles                                        |
| Viscosité, cinématique                                | : Non applicable                                                 |
| Propriétés explosives                                 | : Non répertorié                                                 |
| Propriétés comburantes                                | : Données non disponibles                                        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### 9.2 Autres informations

Conductivité : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragrophes suivants.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

### Toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg  
Remarques: Faible toxicité:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 lapin: > 5.000 mg/kg  
Remarques: Faible toxicité:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques: Légère irritation cutanée., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques: Légère irritation oculaire., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , N'est pas un sensibilisant., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### L'acide naphtéénique:

Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

- : Remarques: N'est pas mutagène, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### Produit:

Remarques: Non cancérigène., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal., Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

| Matériel                     | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Huile minérale très raffinée | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

:

Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Pas de risque d'aspiration.

### Information supplémentaire

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Remarques: Les graisses usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de la graisse. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE graisse usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évitée.

Remarques: Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.  
Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

#### Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l  
Pratiquement non toxique:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë) : Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l  
Pratiquement non toxique:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques  
(Toxicité aiguë)

: Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l  
Pratiquement non toxique:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons  
(Toxicité chronique)

: Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour les crustacées  
(Toxicité chronique)

: Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour les  
microorganismes (Toxicité  
aiguë)

:  
Remarques: Données non disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité

: Remarques: Difficilement biodégradable., Les principaux constituants sont intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient composants qui peuvent persister dans l'environnement.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation

: Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau

: log Pow: > 6 Remarques: (basé sur les informations de produits similaires)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité

: Remarques: Semi-solide à température ambiante., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.  
Remarques: Flotte sur l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation

: Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique

: Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

supplémentaire

création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique., Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.  
Mélange peu soluble., Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.  
L'huile minérale ne provoque pas de toxicité chronique pour les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.  
Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.  
Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.  
Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.  
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets :

12 01 12\*

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                                                      |                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| ADN                                                                  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation | : NST 3411 graisses lubrifiantes                        |
| ADR                                                                  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID                                                                  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG                                                                 | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA                                                                 | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|           |                                                                                                                                                                                                |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarques | : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit. |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACH.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36  
Composés organiques volatils : 0 %

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits  
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25  
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27  
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11  
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XIV.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XVII.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, et ses amendements.

Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. Irritation oculaire  
Skin Irrit. Irritation cutanée  
Skin Sens. Sensibilisation cutanée

Clé/légende des abréviations : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes utilisées dans cette FDS standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène  
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie  
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique  
CLP = Classification, Etiquetage, Emballage  
COC = Coupelle ouverte de Cleveland  
DIN = Deutsches Institut für Normung  
DMEL = Dose dérivée à effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes  
EC = Commission Européenne  
EC50 = Concentration efficace médiane  
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques  
ECHA = Agence européenne des produits chimiques  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EL50 = Dose efficace médiane  
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises  
EWC = Catalogue européen des déchets - CED  
GHS = Système général harmonisé - SGH  
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer  
IATA = Association internationale des transporteurs aériens  
IC50 = Concentration inhibitrice médiane  
IL50 = Dose inhibitrice médiane  
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime  
INV = Inventaire des produits chimiques chinois  
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-  
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens  
LC50 = Concentration létale médiane  
LD50 = Dose létale médiane  
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge léthal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur  
LL50 = Dose létale médiane  
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer  
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé  
OE\_HP V = Exposition professionnelle - Production en grande quantité  
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique  
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins  
PNEC = Concentration prévisible sans effet  
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## Shell Gadus S2 V220 2

Version 4.2

Date de révision 07.11.2019

Date d'impression 08.11.2019

RID = Règlement International Relatif au Transport des  
Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN\_DES = Mention relative à la peau

STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances  
toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une  
modification par rapport à la version précédente.

L'annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette  
fiche de données de sécurité. Il s'agit d'un mélange non  
classé qui contient des substances dangereuses, telles que  
détaillées dans la Section 3 ; les informations pertinentes des  
Scénarios d'exposition aux substances dangereuses ont été  
intégrées dans les sections clés 1 à 16 de cette FDS.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT  
ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA  
DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE  
DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE  
SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES  
PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.